

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 5 février 2025 portant création de la mention « luttes olympiques et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2502775A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « luttes olympiques et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des luttes olympiques et disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit : justifier d'un niveau de pratique personnelle en lutte ou disciplines associées.

Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen de la réalisation d'un test d'exigences préalables constituant en une démonstration technique d'une durée maximale de vingt minutes, d'un niveau technique « maîtrise bleue » en lutte olympique ou sixième rannig en lutte bretonne (gouren) ou ceinture bleue en sambo ou grade bleu en grappling, selon le règlement de la Fédération française de lutte et disciplines associées.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de la lutte et disciplines associées ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des luttes olympiques et disciplines associées ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'initiation en lutte ou dans une discipline associée en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'initiation en sécurité, pour un groupe d'au moins huit pratiquants, d'une durée de quinze minutes minimum à vingt minutes maximum suivie d'un entretien de vingt minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « lutttes olympiques et disciplines associées » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 en lutte et disciplines associées et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle en lutte et disciplines associées.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires :

- soit d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 en lutte et disciplines associées et justifier d'au moins une année d'expérience dans le champ de la formation en lutte et disciplines associées ;
- soit d'une certification professionnelle de niveau 4 en lutte et disciplines associées et justifier d'au moins cinq années d'expérience dans le champ de la formation en lutte et disciplines associées.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif et justifier d'au moins deux années d'expérience dans l'encadrement sportif en lutte et disciplines associées.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des lutttes olympiques et disciplines associées, dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 dans le champ de la lutte et disciplines associées et justifier de deux années d'expérience minimum dans le champ de l'encadrement sportif en lutte et disciplines associées.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « lutttes olympiques et disciplines associées » figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de lutte et disciplines associées, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « lutttes olympiques et disciplines associées ».

Art. 10. – A compter du 1^{er} avril 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 9 novembre 2016 modifié portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 9 novembre 2016 modifié portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} août 2025. Aucun avis de recevabilité ne peut plus être délivré à compter du 1^{er} août 2025.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
 F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « LUTTES OLYMPIQUES ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Le titulaire du BPJEPS « luttes olympiques et disciplines associées » exerce le métier d'éducateur sportif, animateur de lutte et disciplines associées. Il est en capacité d'assurer en autonomie, la réalisation d'animations et d'accompagner le développement de sa structure au travers d'une analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation de ses activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue sa structure. Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre de d'activités de sa structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet de la structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activité de la structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans la pratique de la lutte et disciplines associées. L'éducateur sportif de lutte et disciplines associées conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte ces séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique... aux caractéristiques de tous les différents publics (enfants, adolescents, adultes, seniors...) et à une pluralité de finalités (progression sportive, sport santé, sport bien-être...) dans le champ de la lutte et disciplines associées. Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge. Il conduit des activités de découverte, d'initiation en lutte, en sambo, en grappling ou en gouren (lutte bretonne) ainsi que des activités d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive en lutte et disciplines associées. En proposant des apprentissages permettant une progression sportive, il permet aux pratiquants de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions et les y accompagne. Il exerce principalement auprès des structures privées relevant du secteur associatif (majoritairement des clubs affiliés à la Fédération française de lutte et disciplines associées) mais aussi auprès de collectivités territoriales, d'écoles multisports, d'établissements de santé, de centres de prévention,...			
REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>Les modalités d'évaluation de chaque bloc de compétences sont détaillées en annexe II du présent arrêté</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES et INDICATEURS D'EVALUATION
BC 1 – CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap

A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées. - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées : - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre

			- Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives
A.1.4. Évaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvres

(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4.

BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques

A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé. Le candidat présente un support de promotion de son animation. - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi
BC 3 – CONCEVOIR, CONDUIRE, EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE(*) DES LUTTES OLYMPIQUES ET DISCIPLINES ASSOCIEES, DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances d'initiation, et d'apprentissage (*) des luttes olympiques et disciplines associées	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de luttes olympiques et disciplines associées, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques des pratiquants, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de pratiquants visés notamment les publics en situation de handicap C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu, les méthodes, les techniques, les outils et le déroulement des séances de luttes olympiques et disciplines associées, en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente entre les séances, en tenant compte des caractéristiques des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de : 1) un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un document relatif à la conception d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage de lutte ou disciplines associées. 2) une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'initiation ou d'apprentissage de lutte ou disciplines associées suivie d'un entretien.	Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage de lutte ou disciplines associées - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure - Il présente la finalité du cycle, la progression pédagogique et l'évolution des capacités techniques, physiques et cognitives des pratiquants dans un objectif éducatif et social. - Par des exemples précis, il démontre la cohérence entre la finalité du cycle de séances et les caractéristiques du public visé. - Il précise les méthodes d'enseignement recherchées dans le cadre du cycle de séances en lien avec la finalité du cycle Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur sept séances du cycle : - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement, les conditions de réalisation ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement de la séance, tels que prévus : *Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini, *Tiennent compte des caractéristiques, de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, *Tiennent compte de l'environnement de pratique de la lutte et disciplines associées - Il démontre la cohérence entre le lieu de pratique défini pour la séance, les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des situations proposées, des réactions des pratiquants, de leurs caractéristiques et des progressions identifiées
A.3.2. Conduite de séances d'initiation, et d'apprentissage (*) de luttes olympiques et disciplines associées	C.3.2.1. Vérifier l'ensemble des conditions de pratiques nécessaires à la réalisation d'une séance de luttes olympiques et disciplines asso-		Le candidat présente la démarche conduite pour s'assurer du bon déroulement de la séance

	ciées, en tenant compte de son contenu pour s'assurer de son bon déroulement C.3.2.2. Accueillir les pratiquants à une séance de luttes olympiques et disciplines associées, en présentant les objectifs de celle-ci, son déroulement, les règles à respecter en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap C.3.2.3. Conduire en sécurité une séance en utilisant les techniques et règlements sportifs de luttes olympiques et disciplines associées, tout en prenant en compte les réactions et réalisations des pratiquants, en vue de favoriser leur participation, leur implication et les collaborations et atteindre les objectifs de la séance C.3.2.4. Repérer les besoins individuels d'accompagnement en observant les pratiquants et en interagissant avec eux lors de séance de luttes olympiques et disciplines associées afin d'apporter des conseils personnalisés adaptés favorisant la progression et permettant de réduire les risques accidentogènes		- Il précise les conditions de pratiques nécessaires pour la séance - Il s'assure, en amont de la séance, de la disponibilité et du bon état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique Le candidat démontre comment il met en oeuvre le temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer une relation et un climat de confiance avec les pratiquants en vue de leur implication dans l'activité - Il présente les objectifs généraux et le déroulement de la séance - Il présente les règles de sécurité à respecter lors de la séance ainsi que les différentes règles liées à la pratique de la lutte et disciplines associées, - Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des sites et espaces de pratique et la réglementation en vigueur - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants et du bon déroulement de la séance - Il repère et prend en compte les difficultés des pratiquants, notamment celles rencontrées par les publics en situation de handicap Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance - Il met en œuvre la séance au regard de ce qu'il avait prévu dans la conception de situations techniques et pédagogiques - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et prend en compte les besoins éventuellement repérés - Il valorise les réalisations des pratiquants, afin d'entretenir leur motivation - Il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions sur la séance - Il vérifie que la séance mise en place répond aux objectifs énoncés. Le candidat démontre comment il accompagne la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance : - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés : - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance ... - Il intervient de manière adéquate en cas de situation accidentogène ou conflictuelle
--	---	--	---

A.3.3. Évaluation de séances et de cycles de séances d'initiation, et d'apprentissage (*) des luttes olympiques et disciplines associées	C.3.3.1. Analyser une séance de luttes olympiques et disciplines associées en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, et sur des outils d'évaluation, en vue de proposer des améliorations et participer à la progression des pratiquants C.3.3.2. Évaluer un cycle de séances de luttes olympiques et disciplines associées, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques		Le candidat réalise le bilan de la séance : - Il démontre avoir observé le déroulement de la séance et analysé les différentes situations intervenues au cours de celle-ci - Il utilise les critères d'évaluation présentés dans le cadre de la conception de la séance pour vérifier l'atteinte des objectifs - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications ou amélioration à apporter aux séances suivantes du cycle. Le candidat réalise le bilan du cycle de séances - Il analyse l'adéquation entre la finalité du cycle de séances et le projet de la structure - Il démontre l'adéquation entre le cycle tel que conçu et réalisé et les finalités et objectifs initialement définis - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils et/ou critères définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général.
---	---	--	---

(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage permettant notamment au pratiquant de progresser sportivement, de se préparer et de prendre part aux premiers niveaux de compétition tels que définis par la Fédération délégataire concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « LUTTES OLYMPIQUES ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »**Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)**

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC1.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC2.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)

La situation d'évaluation certificative du BC est réalisée au moyen de :

- **Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1., C.3.1.2., C.3.1.3., C.3.1.4. et C.3.3.2.**

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel présentant la conception d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage de luttes olympiques ou disciplines associées, mis en œuvre dans la structure d'alternance pédagogique, composé d'au moins sept séances, dont quatre effectivement réalisées pour un public de quatre pratiquants minimum.

L'épreuve consiste en un entretien de trente minutes maximum à partir du document susmentionné, composé :

- d'une présentation orale du candidat d'une durée de dix minutes maximum au cours de laquelle il évalue et analyse le cycle proposé ;
- d'un échange avec les évaluateurs de vingt minutes maximum, permettant au candidat de justifier sa démarche de conception de séances et de cycles de séances d'initiation ou d'apprentissage en luttes olympiques ou disciplines associées.

- **Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.2.1., C.3.2.2., C.3.2.3., C.3.2.4. et C.3.3.1.**

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle de conduite d'une séance d'initiation ou d'apprentissage de luttes olympiques ou l'une des disciplines associées, issue du document susmentionné de quarante-cinq minutes minimum à soixante minutes maximum, pour un public de quatre pratiquants minimum.

Le candidat tire au sort auprès de l'organisme de formation la séance à mettre en œuvre entre les séances 4, 5 et 6 du cycle. Il est informé trente minutes avant l'épreuve, de la séance qu'il doit mettre en œuvre. Il bénéficie de ce temps de trente minutes pour adapter la séance au contexte de l'épreuve certificative.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des luttes olympiques ou l'une des disciplines associées.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien de trente minutes maximum composé de dix minutes maximum permettant au candidat de faire le bilan de la séance et d'un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum, portant sur la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de la séance.

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « LUTTES ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « luttes olympiques et disciplines associées », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3
Sportif de haut niveau en lutte ou sambo inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221- 2 du code du sport	X TEP uniquement		
UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « lutte et disciplines associées » RNCP37387	X TEP uniquement	X	Allègement de formation (**)
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « lutte et disciplines associées » RNCP37387	X TEP uniquement	X	X
Maîtrise « bleue » en lutte ou équivalent pour les disciplines associées, délivrée par la Fédération française de lutte et disciplines associées	X TEP uniquement		
Brevet fédéral animateur 1 ^{er} degré option « lutte », option « gouden », option « grappling » ou option « sambo », délivré par la Fédération française de lutte et disciplines associées et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ des activités de la lutte ou disciplines associées de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X TEP uniquement	X	

(*) UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.